

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

ARRÈTE

Article 1^{er}

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

Article 2

L'article 35-1 relatif aux rues à vitesse limitée est complété par :

- Rue de Galfingue, entre la rue Daguerre et le Boulevard de la Marne (30 km/h)

Article 3

L'article 46-2 concernant les rues à stationnement interdit gênant est modifié comme suit :

Suppression :

- Grand'Rue, entre la rue de la Bibliothèque et la rue Saint Jean, des deux côtés

Article 4

L'article 47-1 se rapportant aux rues à stationnement interdit est complété par :

- Rue de la Bibliothèque, en-dehors des emplacements délimités
- Rue du Molkenrain, du côté des numéros pairs, au droit du n° 24 sur 10m

Article 5

L'article 47-3 concernant les rues à arrêt et stationnement interdits gênants est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue de la Bibliothèque, du côté des numéros impairs, sur 75m à partir de la rue Sainte Claire

Article 6

L'article 56 concernant les aires de livraison est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue de la Bibliothèque, au droit du n° 4

Instauration :

- Rue de la Bibliothèque, du côté des numéros impairs, à hauteur du n° 4

Article 7

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 06/10/2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,



Claudine BONI DA SILVA

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.